

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CLERAVO***

de la société **BASF FRANCE SAS**
enregistrée sous le **n°2019-4467**

La modification de l'autorisation **est accordée**.

Le second nom commercial CLEVERSA **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

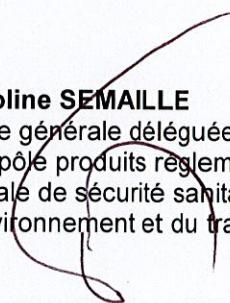
La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLERAVO
Second nom commercial retiré	CLEVERSA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF AGRO SAS 21, Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - quinmérac 35 g/L - imazamox
Numéro d'intrant	965-2013.01
Numéro d'AMM	2160324
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le produit CLEVERSA peut être distribué et utilisé jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort le, **08 AOUT 2019**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)